

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 05/2018

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE
16 MARS 2018
MONTBELLIAUD

| | |
|---|---|
| DATE DE CONVOCATION : 15/02/2018 | L'an deux mil dix huit le premier mars à vingt et une heures dix minutes, |
| DATE D'AFFICHAGE : 01/03/2018 | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absent excusé : 1</i> <i>Absente : 1</i> <i>Exclus : 0</i> | <i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska. <i>Étaient représentés :</i> MORANDINI-HENRICI Séverine, ADDE Patrick, MULLER-FRAS Stéphanie, LALLAOUA Nora, DELMARRE Véronique, GORGULU Alpay. |
| OBJET : <i>Personnel – Prise en charge d'une préparation au permis poids lourd</i> | <i>Procurations données :</i> MORANDINI-HENRICI Séverine a donné procuration à GROSJEAN Aline, ADDE Patrick donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à ATAR Nathalie, LALLAOUA Nora a donné procuration à JELIC Céline, DELMARRE Véronique a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absent excusé :</i> SEGAUD Grégoire <i>Absente :</i> FRANÇOIS Claudine |
| RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 25</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i> | Monsieur Christian BEDEZ est nommé secrétaire de séance. |

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de préparation au permis poids lourd pour un agent communal. Ce permis est indispensable pour utiliser le matériel dans le cadre de certains travaux communaux.

Toutefois, cette prise en charge des frais ne sera effective que jusqu'à la deuxième présentation à l'examen. De plus, la prise en charge n'est définitive que si l'agent reste dans les services communaux pendant les cinq années suivant l'obtention du permis. Dans le cas où l'agent quitte les services communaux pendant les cinq années suivant l'obtention du permis, une participation lui sera alors demandée dans les conditions suivantes :

L'agent devra rembourser à la commune :

- la totalité du montant de la formation s'il quitte la commune dans l'année qui suit l'attribution du permis,
- les 4/5^{ème} la deuxième année,
- les 3/5^{ème} la troisième année,
- les 2/5^{ème} la quatrième année,
- les 1/5^{ème} la cinquième année.

L'agent sera informé des conditions de prise en charge de cette formation.

Le Conseil Municipal, **par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention**, approuve la prise en charge des frais de préparation au permis poids lourd telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré à Bavans, le 01/03/2018
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 01/03/2018

Publiée le 01/03/2018.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

